

# COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

## SÉANCE DU 20 MAI 2022

### COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2023-1 du 26 mai 2023)

Le vendredi 20 mai 2022 à 10 heures 05, la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Christian BRELY.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**38/46**), la Commission relative au milieu naturel aquatique peut valablement délibérer.

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

**Membres de la commission à voix délibérative : Quorum : 38/46 (24 présents + 14 pouvoirs)**

##### **1er collègue :**

- **M. Jacques PULOU**, représentant FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. Pascal BLAIN**, représentant FNE Bourgogne-Franche-Comté
- **Mme Annick BERNARDIN-PASQUET**, membre de FNE Bourgogne
- **M. Bernard PATIN**, membre de France nature environnement PACA
- **Mme Frédérique LORENZI**, membre de FNE PACA
- **M. Jean-Christophe POUPET**, responsable du bureau éco régional Alpes WWF-France
- **M. Jean-Loup PIZON**, membre extérieur au comité de bassin, administrateur du FNE Languedoc-Roussillon
- **M. Denis DELOCHE**, membre extérieur au comité de bassin, Président de Nature Vivante

##### **2ème collègue :**

- **M. Christian BRELY**, président de la FDPPMA de la Drôme, président de la CRMNa
- **M. Georges OLIVARI**, membre extérieur au comité de bassin, directeur de la Maison régionale de l'eau
- **M. Michaël BEAL**, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
- **M. Nicolas PERRIN**, vice-président de l'association interd.pêcheurs professionnels de Saône-Doubs et du Ht-Rhône
- **Mme Nadège LALET**, juriste à la FDPPMA Haute-Savoie

##### **3ème collègue :**

- **M. Didier PITRAT**, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. Jacques DUMEZ**, directeur régional de l'OFB

##### **4ème collègue :**

- **M. Bruno COSSIAUX**, administrateur de la chambre nationale batellerie artisanale, région Est et Rhône-Saône
- **Mme Claudine BONILLA**, adjointe au maire de Chambéry
- **M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT**, directeur développement carrières à Eiffage
- **M. Jean-Pierre COURSAT**, administrateur Fédération départementale des chasseurs
- **M. Philippe CAILLEBOTTE**, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Canoë Kayak
- **M. Henry D'YVOIRE**, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. Michel CARTERON**, membre extérieur au comité de bassin, représentant le CRB Bourgogne-Franche-Comté

#### Membres absents ayant donné pouvoir

- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- M. Didier REAULT, vice-président de la Métropole délégué à la Mer, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie, a donné pouvoir à M. Christian BRELY
- Mme Camille MARCON, chargée de mission à la FDPPMA de Saône-Loire, a donné pouvoir à M. Christian BRELY
- M. Hervé GUILLOT, directeur coordination eau à EDF, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT
- Mme Cathy VIGNON, membre de FNE Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à Mme Annick BERNARDIN-PASQUET
- M. Patrice LAFONT, président du comité régional de conchyliculture de Méditerranée, a donné pouvoir à M. Michaël BEAL
- Mme Hélène WATT, directrice FDPPMA Isère, a donné pouvoir à M. Georges OLIVARI
- Mme Sandrine ROUSSIN, vice-présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme, a donné pouvoir à M. Henry D'YVOIRE
- M. Luc ROSSI, Président de la FDPPMA des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Mme Nadège LALET
- Mme Julie MARAIS, responsable technique de la FDPPMA du Gard, a donné pouvoir à Mme Nadège LALET
- Le directeur d'IFREMER a donné pouvoir au représentant de l'OFB
- Le directeur de l'INRAE a donné pouvoir au représentant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. GOUX, membre extérieur au comité de bassin, collectif SOS Loue et rivières comtoises, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU

---

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2021**

*En l'absence d'observation, le compte rendu de la séance du 21 mai 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2022-1.*

## **II. INFORMATION SUR LES RESERVOIRS BIOLOGIQUES**

M. ROY précise que l'Agence a précisément étudié la question des réservoirs biologiques dans le cadre de la finalisation du SDAGE 2022-2027. Il rappelle que c'est sur ce point que les négociations ont été les plus serrées, jusque dans la dernière ligne droite d'adoption du SDAGE. L'Agence de l'Eau considère que ces réservoirs biologiques sont un outil essentiel et insuffisamment connu pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. C'est pourquoi une plaquette d'information serait utile.

*Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. STROFFEK.*

M. BRÉLY souligne que le monde de la pêche est satisfait de ces réservoirs biologiques, bien qu'il estime que les pêcheurs n'ont pas obtenu tout ce qui était souhaité. Il se félicite de cette avancée et du fait que de nombreux réservoirs biologiques aient été ajoutés.

M. PATIN estime que la réalisation de cette plaquette est utile, mais considère que des informations sont manquantes. Il trouve essentiel d'expliquer comment protéger un réservoir biologique et propose trois points à rajouter sur la définition du réservoir biologique, sur l'impact des aménagements en amont des réservoirs biologiques et enfin, sur le statut réglementaire des réservoirs biologiques.

M. ROY précise qu'un réservoir biologique n'est pas un statut de protection réglementaire, c'est une notion fonctionnelle. Il n'a pas de statut juridique, mais les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE.

M. PITRAT confirme cette réponse. L'outil juridique, c'est le SDAGE. Les réservoirs biologiques ne sont pas des protections juridiques qui s'opposeraient à des projets d'aménagement.

M. PATIN rappelle que cela demeure problématique. Il cite notamment certains projets de carrières où les réservoirs biologiques ne sont pas suffisamment identifiés.

M. PITRAT rappelle que tout est mis en œuvre pour que les services de l'État puissent prendre en compte correctement le rapport de compatibilité entre les autorisations et le SDAGE.

M. ROY rappelle que le même parallèle peut être établi avec les ZNIEFF, qui ne sont pas non plus un statut de protection, mais un élément à prendre en compte par les services de l'Etat.

Mme LORENZI demande dans quelle mesure une référence aux réservoirs biologiques pourrait être ajoutée dans les déclinaisons du SDAGE, au niveau territorial. Elle ajoute que les associations locales de protection de la nature ne sont pas toujours invitées par les aménageurs et les Services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

M. ROY suggère qu'un SAGE constitue justement un document prescriptif adapté au territoire venant en déclinaison du SDAGE.

M. PULOU signale que les réservoirs biologiques ont été cités dans une décision du Conseil constitutionnel. D'après lui, deux points sont primordiaux pour la bonne compréhension du contenu de la plaquette. Premièrement, le positionnement par rapport aux autres mesures de protection et la relativité des réservoirs biologiques par rapport au contexte. Il explique qu'un même cours d'eau qui serait transporté d'un bassin à un autre pourrait être considéré comme un réservoir biologique dans l'un, et non dans l'autre. Il insiste sur l'importance de donner une échelle de lecture du réservoir biologique, qui serait conditionnée par les relations qu'a ce réservoir biologique avec les autres parties ou éléments du bassin dans lequel il se situe. Aussi, il rappelle que deux types de taxons sont pris en compte : les poissons et les invertébrés et demande s'il serait envisageable que d'autres éléments puissent être pris en compte.

M. ROY rappelle que le réservoir biologique n'est pas un statut juridique de protection, mais bien un élément de connaissance. Il confirme également qu'un réservoir biologique n'a pas une fonction totalement intrinsèque, mais qu'il est lié au contexte géographique et à son rôle sur le bassin versant.

M. STROFFEK indique que quarante-sept taxons sont utilisés pour réfléchir à la cohérence du réservoir biologique. Il n'est pas évident qu'ajouter des espèces supplémentaires de la communauté aquatique serait bénéfique. Il valide la possibilité de mentionner les réservoirs biologiques comme l'un des outils pour réfléchir sur une trame verte, bleue ou turquoise.

M. CHARRIE-THOLLOT rappelle que des outils pour interdire ou encadrer juridiquement les carrières existent. Il indique que certains exploitants travaillent avec des ONG et que des alertes sont données, si besoin. Le réservoir biologique n'est pas une protection, mais un indice fort qui amènera une réflexion chez les aménageurs.

M. OLIVARI se félicite de la présence des invertébrés dans les informations. Il souhaiterait préciser dans la première partie de la plaquette qu'il est nécessaire de préserver les réservoirs biologiques en raison de leur fragilité et leur vulnérabilité face au changement climatique.

M. BEIGNON se félicite du compromis qui a été trouvé et salue l'édition de cette plaquette d'information. Il propose de préciser plus clairement quel tronçon du cours d'eau peut bénéficier d'une reconnaissance de réservoir biologique. Il pointe quelques incompréhensions dans le texte. Enfin, il propose de compléter la plaquette par une rubrique qui indiquerait aux aménageurs ou constructeurs la façon dont ils doivent prendre en compte le réservoir biologique. Ce serait, selon lui, un atout pour la diffusion et la compréhension du concept.

M. ROY confirme qu'il sera nécessaire de bien préciser la manière dont il faut prendre en compte le réservoir biologique.

Mme LORENZI rappelle qu'il n'y a pas de SAGE sur tous les territoires et que certains départements sont en souffrance à cet égard. Des zones stratégiques ont été identifiées pour la conservation des masses d'eau. Elle cite la zone du fleuve du Paillon où de nombreuses carrières sont installées. Elle confirme qu'il est important de mentionner dans la plaquette la préservation des ressources stratégiques en eau potable.

M. DUMEZ signale que l'OFB est très attentive à cette question des réservoirs biologiques, notamment lorsque des avis techniques sont rédigés pour l'administration. L'OFB veille à bien éclairer l'administration sur l'existence de ces réservoirs et la façon dont il faut en disposer.

### **III. PRESENTATION DE L'ESPACE HUMIDE DE REFERENCE**

*Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. CHAMBAUD.*

M. PULOU remarque que de nombreux documents ont été produits par l'agence au sujet des zones humides. Les nouvelles connaissances doivent être articulées avec la documentation existante. Cela risque par ailleurs de poser question sur l'opposabilité et la valeur juridique de ce document.

M. ROY précise que ce document n'a pas de portée juridique et que la démarche de connaissance vise à identifier les espaces dont les caractéristiques physiques sont propices aux zones humides. Ce document vise d'abord à aider les collectivités.

M. CHARRIE-THOLLOT demande si la définition de cet espace ne relèverait pas seulement de la topographie et de la géologie, mais aussi de l'eau et du niveau de précipitation. Il demande quel niveau de référence en matière de niveau de précipitation est appliqué pour définir ces espaces humides de référence.

M. CHAMBAUD souligne que la notion d'EHR n'a pas été définie en tenant compte des niveaux de précipitation, mais à partir de modèles des écorégions qui prennent en compte un certain nombre de critères déterminants, notamment la géologie. Elle est évidemment également liée à la pente.

M. ROY confirme qu'il n'y a pas de simulation hydrologique. Ce sont des espaces qui pourraient abriter des zones humides.

M. CHARRIE-THOLLOT suggère de comparer la situation actuelle à la carte de Cassini et d'étudier les évolutions.

M. CHAMBAUD précise qu'on ne dispose pas des données homogènes pour faire cela.

M. ROY précise que cette approche est difficile à mener, car il faudrait en réalité revenir aux caractéristiques du milieu précédant la « révolution néolithique », si on voulait s'abstraire de toute influence humaine significative. Ce n'est évidemment pas l'objet.

M. CHAMBAUD ajoute qu'une stagiaire de l'Agence travaille actuellement sur les fonctions des EHR. Les premiers résultats laissent dire que les EHR sont des espaces d'accumulation de l'eau. S'ils sont transformés en espace de production ou de transfert, ils perdent cette fonction première.

M. BRELY questionne le cas d'une carrière dont le site d'exploitation rentrerait en contact avec de l'eau souterraine. Il demande dans quelle catégorie rentrerait cette zone.

M. ROY précise que l'on parle des espaces de références. Ainsi, cela dépend de la caractéristique physique de la carrière exploitée. Il faudra ensuite aborder la définition réglementaire juridique de la zone humide.

M. OLIVARI précise que cet élément est très important au sujet de la définition des zones humides. Les zones humides sont, dans leur ensemble, des cas particuliers et peuvent jouer des rôles différents. Il précise que les aspects de fonctionnalité sont des éléments qui ont été rajoutés pour développer l'intérêt des « décideurs » concernant les zones humides, que la seule valeur patrimoniale de ces espaces ne suffirait pas à motiver. Il craint que cela puisse être déroutant si une définition trop stricte est ajoutée.

M. ROY approuve cette remarque. À l'inverse, il précise qu'il est important de montrer la gamme des arguments qui peuvent être utilisés pour avoir une stratégie en faveur des zones humides.

M. OLIVARI craint que des institutions comme le Conseil d'État définisse les zones humides d'une façon trop stricte.

M. ROY précise que la notion d'EHR n'a aucune ambition juridique.

M. PATIN affirme que le travail qui vient d'être présenté pourrait être très utile dans l'élaboration ou la révision des SRADDET, à titre informatif.

M. d'YVOIRE est surpris par le chiffre de 40 % qui a été présenté. Il demande comment ces 40 % se répartissent entre les différentes zones et s'il y a une typicité particulière.

M. CHAMBAUD répond que des spécificités sont notables au sein de chaque sous-bassin versant et qu'un travail à ce sujet est en cours.

M. ROY précise que les espaces humides de référence sont en général plus exposés que la moyenne aux pressions d'urbanisation du territoire en raison de leur caractère plus plat et donc plus facile à aménager.

#### **IV. RESTITUTION DE L'ETUDE D'UTILITE SOCIALE**

*Un diaporama est projeté en séance et commenté par Mme SUREAU-BLANCHET.*

M. BRELY remercie Mme SUREAU-BLANCHET pour cette présentation et cette étude qui informe sur les partages de l'espace, les complications de l'organisation des projets et les conflits d'usage.

M. PULOU précise qu'il a suivi et participé à l'étude. Il demande quel prolongement l'Agence compte donner à cette démarche et indique que le projet mené dans le quartier de l'Huveaune à Marseille aurait également été un exemple intéressant.

Mme SUREAU-BLANCHET décrit le projet. Il s'agit d'un projet de déplacement de jardins partagés en vue de la réouverture et de la restauration d'une rivière. Une rencontre a été organisée pour rassurer et comprendre où se situaient les résistances. Les dix sites d'expérimentation ont plutôt bien fonctionné. L'Agence de l'Eau publiera un petit livrable et des fiches de retour d'expérience. En parallèle, l'association Rivière Rhône-Alpes propose des webinaires de présentation de cette démarche et proposera également des ateliers. En 2023, l'Agence continuera l'expérimentation sur d'autres sites puisqu'elle est plutôt encourageante.

M. ROY confirme que cette approche de terrain peut contribuer aux déblocages de projets.

M. CARTERON pense que dans l'approche d'utilité sociale, il paraît essentiel de mener de pair deux types de négociations : celles en salle et celles sur le terrain. Il précise que les approches sur le terrain permettent de renouer avec de nombreux acteurs qui facilitent le dialogue.

Mme SUREAU-BLANCHET confirme que le terrain peut permettre de réunir les parties prenantes et s'impose comme un lieu que chacun veut préserver en maintenant ses pratiques et usages.

M. D'YVOIRE questionne la définition des périmètres géographiques et périmètres de populations. Il demande des détails sur les enjeux mis en discussion : eau potable, alimentation ou énergie, et quelle maille est la plus efficace et la plus pertinente.

Mme SUREAU-BLANCHET affirme que cette question s'est posée tout au long de cette expérimentation. Des entretiens individuels ont été menés avec des acteurs du territoire pour voir à quelle échelle il serait intéressant le plus intéressant de travailler. Elle précise que parmi les dix terrains d'expérimentation, l'approche n'a pas débouché sur deux de ces terrains. Sur ces deux sites, elle affirme que le travail n'a pas pu être efficace, mais pas pour une question d'échelle. Sur la question de l'échelle, les expérimentations ont été élaborées à l'échelle d'un projet ou à l'échelle d'un site.

M. ROY confirme que l'identification des populations s'établit au cas par cas.

Mme SUREAU-BLANCHET considère que ce sont surtout les acteurs locaux qui choisissent le périmètre.

Mme LORENZI précise qu'un des enjeux majeurs est l'enjeu bioclimatique et la prise de conscience par les habitants des avantages des cours d'eau, par exemple. Elle cite l'exemple de la mobilisation locale près du Gorbio dans les Alpes-Maritimes et manifeste un grand intérêt pour la présentation qui vient d'être faite. Elle insiste sur l'importance du sujet et cite l'exemple de nombreuses communes qui ont bétonné des vallons. Selon elle, cette prise de conscience peut venir des habitants en premier lieu quant aux réouvertures de cours d'eau.

M. ROY indique que ces expérimentations peuvent s'appliquer à tous les projets sur l'eau. Le but est de travailler sur l'utilité sociale d'un projet lié à l'eau. Les projets de réouverture existent, mais sont parfois complexes à mettre en œuvre pour des raisons foncières, financières et des raisons d'occupation du territoire.

M. CAILLEBOTTE précise que cette approche est essentielle, notamment concernant l'augmentation de la fréquentation des milieux naturels. Il existe sur le territoire de nombreux endroits où la question est évoquée : en Ardèche ou sur la côte méditerranéenne où il existe, par exemple, des mesures de restriction d'accès à une calanque. Comment faire avec ses interdictions ou limitations alors que la demande « de nature » ne fera que progresser ?

Il juge nécessaire d'y associer la population en raison du caractère individuel de la pratique et demande quelle est la position des collectivités par rapport à cela.

M. ROY assure que la sur-fréquentation fait partie des questionnements.

M. BRELY raconte qu'un maire du sud de la Drôme a fait part de son inquiétude vis-à-vis de ces nouvelles pratiques de tourisme qui arrivent parfois sur des petits ruisseaux et peuvent détruire la vie piscicole ainsi que la vie des invertébrés.

Mme SUREAU-BLANCHET précise qu'un site d'expérimentation s'est penché sur cette question des conflits d'usages. Un comité d'usagers qui débat de l'équilibre de la fréquentation sur le site a été créé.

M. PULOU s'exprime sur la question de l'accès aux cours d'eau et précise que ce dernier est parfois impossible et dangereux. Il insiste sur le fait que les visiteurs se rendent seulement dans les endroits qui sont les plus accessibles. Une forte demande existe pour la pêche et la baignade à Grenoble et ses environs, par exemple. Certains milieux naturels, comme les Alpes dauphinoises, sont moins connus. Cela peut être dû à une accessibilité réduite, des offres de parking moins intéressantes ou un accès en transport en commun limité.

M. ROY précise qu'il s'agit d'un point fondamental, mais ajoute, que d'un point de vue national, la densité de fréquentation en France est plus faible que dans d'autres pays beaucoup plus denses de l'Union européenne.

M. BRELY fait part d'inquiétudes sur l'accessibilité des sites naturels, notamment pour les pêcheurs qui doivent payer pour ces pratiques de sport et loisir.

M. BLAIN se réjouit que des prolongations de l'expérimentation soient envisagées. La méthode est en adéquation avec l'association de l'ensemble des parties prenantes. Il soutient l'utilisation de ces outils pour l'élaboration des politiques publiques.

M. ROY précise qu'en complément de l'étude qui vient d'être présentée, l'Agence a lancé un appel à participation citoyenne qui vise à choisir des projets portés par les collectivités autour du thème de l'eau.

#### **v. BILAN DES APPELS A PROJETS BIODIVERSITE**

*Un diaporama est projeté en séance et commenté par Mme MICHAUX. Une courte vidéo est également projetée en séance.*

M. BRELY déplore que les actions menées par le monde de la pêche ne répondent pas pleinement aux critères de ces projets biodiversité

M. ROY précise que l'appel à projet dit Trame turquoise a bien visé depuis son origine à ajouter des possibilités de financement en sus de ce que l'Agence finance déjà et notamment les actions financées en partenariat avec les fédérations de pêche.

M. PULOU remercie Mme MICHAUX pour sa présentation et précise que le montant de 55 millions représente la moitié des fonds prévus sur la restauration de la continuité. Il signale que la poursuite peut être fortement liée à la mise en place d'une redevance sur les atteintes aux milieux terrestres. Il fait remarquer que la GEMAPI semble être une politique très plébiscitée et demande quelle est la part des entités GEMAPI dans ce projet et si ce nombre s'accroît.

Mme MICHAUX confirme qu'il y a très peu de projets portés par des structures gemapiennes. Elles font pourtant partie des cibles. Elle précise qu'il serait nécessaire de démultiplier les opérations et qu'une marge financière existe pour aller chercher davantage de structures gemapiennes.

Mme LORENZI souhaite questionner la relation avec les milieux marins et notamment les débouchés sur la mer. Il y a une relation dans ces trames à établir avec les milieux marins.

M. ROY souligne que la restauration des milieux marins fait partie, en tant que telle, des interventions de droit commun de l'Agence. Cette dernière finance des opérations de restauration des milieux marins, des petits fonds marins, etc. L'appel à projet Trame turquoise va au-delà de ce qui est inscrit dans ce droit commun.

Mme LORENZI précise que des petites autorités gemapiennes n'ont ni la capacité ni l'appétit pour ce genre d'appels à projets. Elles ne disposent pas d'un nombre suffisant de collaborateurs.

M. ROY confirme qu'elles y sont éligibles.

## **VI. ACTUALISATION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

*Un diaporama est projeté en séance et commenté par Mme MICHAUX.*

M. COSSIAUX pointe qu'il n'existe pas, selon lui, de mise en place de concertations assez rapides avec les usagers et l'administration pour essayer de régler les difficultés lors des situations de sécheresse.

M. ROY précise que cela relève plutôt de la gestion de crise.

M. PITRAT complète et précise qu'il existe deux niveaux. D'abord, la gestion de crise qui se fait au niveau du département avec les comités de ressources en eau. Le préfet de bassin prend en compte les différentes alertes. Il ne faut pas hésiter à l'alerter si certains estiment ne pas être écoutés. Les alertes peuvent aussi être transmises dans un cadre plus global, au niveau du bassin.

M. ROY rappelle que les ministres (B. Pompili, J. Denormandie et B. Abba) avaient pris l'initiative dès le mois d'avril d'organiser une réunion avec l'ensemble des préfets de bassin afin de les alerter sur la situation hydrologique et la nécessité d'anticiper. Aussi, le préfet a passé une commande écrite à l'ensemble des préfets de départements du bassin Rhône Méditerranée.

Mme MICHAUX souligne que l'objectif du PBACC n'est pas d'aborder la gestion de crise, mais bien d'identifier les mesures structurelles d'adaptation à l'échelle du bassin qui peuvent permettre de mieux préparer les territoires aux effets du changement climatique. Le PBACC vise à identifier les grands principes à l'échelle du bassin de sorte à ce qu'ils soient mis en œuvre et puissent être intégrés au niveau local.

M. PULOU demande à quoi correspond le chiffre de 30 % et souhaite savoir si des changements en termes d'objectifs sont prévus.

M. ROY précise qu'il s'agit d'un rappel des fuites d'un réseau gravitaire et que les objectifs du SDAGE ne seront pas modifiés.

Mme LORENZI signale que certains indicateurs sont difficiles à évaluer, pour les volumes d'eau pluviale réutilisés pour le nettoyage des rues ou l'arrosage des espaces verts, par exemple. Il faudrait, selon elle, descendre à une échelle plus fine. Les SCoT peuvent être une entrée pour cela. Un état des lieux serait nécessaire pour établir une base de comparaison.

M. ROY indique que le PBACC lui-même est un document global. Il faut partir d'un diagnostic de sensibilité des différents territoires et ensuite, offrir une boîte à outils aux territoires, qui déclineront concrètement les actions à mettre en oeuvre.

Mme MICHAUX précise que le suivi des indicateurs pour le second PBACC est un défi important et que des voies d'amélioration sont possibles. Il est difficile de réaliser un bilan de l'ensemble des mesures identifiées dans le premier plan de bassin, car certaines n'étaient pas opérationnelles ou en raison d'une difficulté de suivi des objectifs.

Il sera nécessaire d'être plus précis dans le deuxième plan de bassin sur ce qui est attendu des mesures dans le deuxième plan de bassin d'adaptation et d'anticiper les questions de suivi, afin de mieux évaluer leur remise en oeuvre.

M. OLIVARI rappelle qu'un travail sur la vulnérabilité des cours d'eau sur une partie domaine méditerranéen a été transmis et demande si le manque de connaissances sur la partie Languedoc-Roussillon a évolué. Avec la démarche R2D2 2050, de grandes modélisations ont été réalisées pour savoir comment cela évoluera, mais la part des milieux biologiques n'y est pas présente. Il espère que la nouvelle étude prendra en compte ces parties-là.

Mme MICHAUX précise que le PBACC n'a pas vocation à fournir tout un panel de connaissances des effets du changement climatique sur l'ensemble des territoires à des échelles très fines sur le bassin. Il s'agit d'un document stratégique de bassin. C'est un écueil qu'il faut tenter d'éviter. L'Agence comprend qu'il existe une forte attente pour la territorialisation de ces cartes de vulnérabilité et étudiera ce point. Cependant, une incohérence avec des études plus locales risquerait d'apparaître.

M. ROY note que la connaissance actualisée à disposition est utilisée. Elle est significativement plus développée qu'auparavant. Le débat du bureau de comité de bassin visera justement à choisir les enjeux qui seront approfondis en phase deux de cette étude et notamment, s'il existe des enjeux sur la vie aquatique.

M. OLIVARI signale que sur le premier plan, un passage de cette partie Connaissance de la vulnérabilité des milieux sur les régions PACA et Languedoc précisait que des études complémentaires étaient souhaitables pour apprendre à reconnaître la vulnérabilité. Cela a été fait en PACA. Cela ne concerne pas l'échelle d'un petit territoire, mais l'échelle de la région PACA qui est extrêmement vaste. M. OLIVARI suggère de réaliser la même étude pour l'ex région Languedoc-Roussillon.

Mme MICHAUX rappelle que le PBACC a effectivement un volet Connaissances et identifie les études à consolider ou à poursuivre. Il peut y avoir de nouveaux objectifs en matière de connaissances à apporter dans le prochain PBACC.

M. ROY rappelle que des travaux de recherches sur l'évolution des fleuves côtiers d'Occitanie ont été restitués par des représentants du conseil scientifique au bureau du comité de bassin.

M. BLAIN appelle l'attention sur un point de vigilance concernant la situation en Franche-Comté. La situation locale est problématique. Malgré des indicateurs qui montrent que certaines rivières ou cours d'eau sont en bon état de conservation, de nombreux naturalistes ont constaté un recul massif de la vie dans les milieux aquatiques. Chaque année depuis trois ans, le Doubs disparaît sur plusieurs kilomètres. Selon lui, les observateurs se heurtent à des mesures, des unités de mesure ou des indicateurs qui sont définis à l'échelle nationale, mais qui ne sont pas applicables dans ces zones particulièrement fragiles où les sols sont quasi inexistantes.

M. ROY affirme que les deux points soulevés sont différents. Le PBACC ne saurait avoir pour objectif de réviser les objectifs de bon état des masses d'eau, qui est l'exercice du SDAGE. Le programme de mesures du SDAGE et les interventions de l'agence reconnaissent la nécessité d'agir de manière volontariste pour les rivières karstiques comtoises. Le PBACC traite quant à lui de la vulnérabilité des différents territoires à la question du changement climatique.

M. BLAIN note toutefois qu'il y a un lien entre qualité et quantité. La baisse des débits rend les rivières encore plus fragiles.

M. BRELY remercie les participants pour leurs interventions et leurs remarques.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 14.*